

Infolettre

AGESSS



Versement des sommes prévues relativement aux dernières modifications réglementaires

Le 8 mai 2017

Bonjour à tous,

Le 29 mars dernier, plusieurs modifications ont été apportées au *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (décret 1218-96), dont notamment des modalités concernant la rémunération des gestionnaires. Les détails de ces modifications vous ont été communiqués dans [L'Intermédiaire d'avril dernier](#).

Nous vous transmettons l'information reçue par le MSSS concernant les dates retenues pour le versement des sommes :

- Rétroactivité salariale (augmentations salariales de 1,5 % et 1,75 % respectivement au 1^{er} avril 2016 et 1^{er} avril 2017) : à partir de la période de paie du 28 mai au 11 juin ;
- Allocations (rétroactivité, notamment pour les soins critiques spécifiques, le Grand Nord, les psychologues) : à partir de la période de paie du 11 au 25 juin ;
- Forfaitaire de 1 % octroyé pour le salaire reçu pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 : à partir de la période de paie du 25 juin au 9 juillet.

Pour toute question, nous vous invitons à contacter le conseiller en ressources humaines de l'Association désigné pour votre établissement. Pour connaître cette personne, vous pouvez consulter la liste en cliquant sur l'hyperlien suivant : http://agecss.qc.ca/images/pdf/crh_region.pdf

Meilleures salutations,

L'équipe de l'AGESSS |

Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 101
Longueuil (Québec) J4G 2M6
T : 450 651-6000 | SF : 1 800 361-6526 | F : 450 651-9750
agecss@agecss.qc.ca | www.agecss.qc.ca



Suivez-nous sur les médias sociaux! Facebook [AGESSS](#) - Twitter [@agesss_info](#)

This information is not available in English. For further details concerning this email, please contact us at 450 651-6000 or 1 800 361-6526.

Si votre courriel ne supporte pas les liens hypertextes, veuillez copier et coller le lien dans votre navigateur.

Prenez note que certains établissements ne vous donnent pas accès à des sites Web extérieurs ou encore que seuls certains sites Web présélectionnés vous sont accessibles. Il est donc possible que l'hyperlien contenu dans ce message ne fonctionne pas. Pour remédier à cette situation, vous pouvez nous transmettre votre adresse de courriel personnel. Il suffit d'envoyer cette information à agesss@agesss.qc.ca. Merci de votre collaboration.

Pour vous désabonner des envois de l'AGESSS, veuillez nous en faire part par courriel à agesss@agesss.qc.ca. Prenez toutefois note que toutes les informations de l'AGESSS sont dorénavant transmises par voie électronique seulement.